

BIEVILLE-BEUVILLE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 06.07/1979
Modification n° 1 17.01/1983
Modification n° 2 21.09/1985
Mise à jour DUP 06.03/1987
Mise à jour n° 2 16.03/1987
RÉVISION N° 1 approuvée le 23.06/1987
Modification n° 1 05.10/1989
Modification n° 2 11.10/1991
RÉVISION N° 2 approuvée le 29.05/1995
Modification n° 3 11.10/1999
Modification n° 4 11.10/1999
Modification n° 5 28.03/2001
Révision simplifiée n° 2a 07.11/2005
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.12/2007
Modification n° 1 15.12/2008
Modification n° 2 27.06/2013
Modification simplifiée n° 3 24.06/2013

P.L.U. - Modification N°4
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du :

LE MAIRE
Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE

..... éch. 1 / 5 000



RÉGLEMENT GRAPHIQUE :

--- LIMITE DE ZONE

SECTEURS DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS
en application de l'article L123-23f

ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

ER 1 Aménagement du carrefour 100m2
ER 2 Élargissement de voie 100m2 + 140m2
ER 3 Création de piste cyclable 7m x 200 ml
ER 4 Réalisé - Supprimé lors de la modification n°2 du PLU
ER 5 Création d'un accès automobile vers la zone AU 12m x 34 ml
ER 6 Création de piste cyclable 7m x 515 ml
ER 7 Abandonné - Supprimé lors de la modification n°2 du PLU
ER 8 Réalisé - Supprimé lors de la modification n°2 du PLU
ER 9 Création de piste cyclable 7m x 555 ml
ER 10 Création d'un accès piétonnier 3m x 35 ml

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES
repérés en application de l'article L123-1-57° du code de l'urbanisme

CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements
de murs...) > la représentation des murs est schématisée

ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies,
alignements d'arbres, parcs ...

ARBRES REMARQUABLES

À PRENDRE EN COMPTE

ZONE SOUMISE À UN RISQUE D'INONDATION

SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU
CLASSEMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES

ZONE DE RECUL LE LONG DES GRANDES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES FORAGES D'HÉROUVILLE SAINT CLAIR :
par arrêté préfectoral du 16 décembre 1975

ÉLOIGNÉ RAPPROCHÉ

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

ACCÈS OU RUES à créer
lors de l'aménagement
> tracé indicatif, liaison impérative

PLANTATIONS À RÉALISER
- LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver
ou à créer (en application des Orientations Particulières
d'Aménagement, cf pièce 2b)

CHEMINS À CONSERVER

NOTA : Les accès et voies à travers les espaces boisés classés,
plantations remarquables ou les plantations à créer sont autorisés.
Les symboles sont figuratifs.

commune de Colleville-Montgomery

commune de Bénouville

commune de Blainville-sur-Orne

commune de Blainville-sur-Orne

commune de Mathieu

commune de Cambes-en-Plaine

commune d'Epron

commune d'Hérouville-Saint-Clair

Recul : 20m